



DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA POSE D'UNE PISCINE DÉMONTABLE

BASES LÉGALES

4^e édition de 2010 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement (RLATC).

Travaux de minime importance pouvant être dispensés d'enquête publique mais faisant l'objet d'une autorisation municipale et/ou cantonale, nécessitant l'accord des voisins concernés (articles 111 LATC et 72d RLATC).

DCPE 501 L'installation d'une piscine enterrée ou hors-sol, fixe ou démontable, est soumise à permis de construire, ceci indépendamment du volume du bassin.

INFORMATION DOSSIER

Propriétaire(s):	
Requérant(s):	
Parcelle No:	
Zone d'affectation:	
Adresse de facturation:	

INSTALLATION

sur gazon	sur dallettes	fondation béton	autre:
Dimensions:	Hauteur:	Volume total:	m ³
Distance aux limites de propriétés:			
Vidange des eaux de baignade:			
Type de filtre de rinçage:			
Coût des travaux (CHF):			

PIÈCES À FOURNIR EN 2 EXEMPLAIRES (*signature de tous les propriétaires sur les documents*)

- Plan de situation avec report de l'implantation de la piscine, titre, dimensions, raccord à la canalisation et descriptif (*Commune; propriétaire; parcelle; objet; date*)
- Le plan de situation devra être muni des signatures des voisins directs.
- Prospectus, documentation de l'installation
- Photo(s) de l'emplacement prévu
- Autre:

La piscine devra être démontée en dehors de la période estivale soit d'octobre à mars

SIGNATURES ET ACCORDS

Le requérant et le(s) propriétaire(s) précités demandent à la Municipalité l'autorisation de construire l'ouvrage décrit dans la présente demande.

Lieu: Date:

Le(s) requérant(s): Le(s) propriétaire(s):

PPE : pour accord, signature du représentant (administrateur) ainsi qu'une copie du PV de la séance de PPE.

Lieu: Date:

Le représentant de la PPE:

Accord des voisins directement touchés ou concernés:

Parcelle n°: Signature (s):

DÉCISION MUNICIPALE

La Municipalité a décidé d'autoriser l'ouvrage projeté tenant compte du fait qu'il s'agit de travaux de minime importance.

Cuarnens, le

La Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Chappuis

Laetitia Rochat

Remarque: l'autorisation «à bien plaisir» accordée est valable et peut être retirée en cas de non-respect des règles ou une plainte justifiée du voisinage.